

Nom du destinataire  
Adresse du destinataire

Numéro :  
Nos références :

**Objet : Grippe aviaire : Prise en charge de l'évacuation des oiseaux morts par les Communes de Wallonie**

Madame, Monsieur,

La grippe aviaire est une maladie causée par le virus Influenza A. Ce virus peut infecter les oiseaux, domestiques et sauvages. Les principales espèces sauvages touchées par ce virus sont les oiseaux aquatiques, les goélands et les oiseaux de rivage ; cependant, le virus semble circuler facilement entre différentes espèces d'oiseaux. La transmission du virus s'effectue par les aérosols respiratoires, le contact avec les matières fécales et les fluides corporels. Du fait des taux de mortalité élevés qu'ils peuvent entraîner, les foyers de grippe aviaire peuvent avoir de lourdes conséquences sur la filière avicole et la santé des oiseaux sauvages, avec potentiellement des effets dévastateurs sur la biodiversité de nos écosystèmes.

Le virus de la grippe aviaire a également été détecté, bien que dans une moindre mesure, chez des mammifères, dont les humains. La transmission du virus de la grippe aviaire à l'homme est un événement rare, qui est observé dans des contextes spécifiques, lors de contacts étroits et répétés avec des oiseaux infectés ou dans des environnements lourdement contaminés.

Il n'y a aucun avantage à tenter de contrôler le virus chez les oiseaux sauvages par l'abattage ou la destruction de l'habitat. En revanche, des actions de surveillance accrue permettent de détecter rapidement une suspicion de foyer, et dans ce cas, de mettre en place des mesures d'élimination des carcasses d'oiseaux, tout en prenant les précautions de biosécurité appropriée. Ceci permet de diminuer la charge virale présente dans l'environnement et gérer le risque de salubrité publique posé par ces carcasses.

Afin de suivre l'évolution de l'épidémie, le SPW a développé une **carte représentant le statut sanitaire des communes reprises dans un rayon de 10 km autour d'une zone où le virus a été détecté dans l'avifaune pendant le mois écoulé**. Cette carte est disponible sur le site : <https://www.wallonie.be/fr/actualites/vigilance-face-la-grippe-aviaire> et est mise à jour de manière hebdomadaire, tous les vendredis.

Etant donné l'épidémie actuelle, il est important d'être vigilant, d'appliquer les règles d'hygiène, et d'évacuer rapidement les carcasses d'oiseaux vers l'équarrissage. **Lorsqu'un citoyen découvre des oiseaux morts**, les recommandations actuelles sont de **contacter le numéro de téléphone 1718 (en français) ou 1719 (en allemand) et de sélectionner le numéro 2 pour SOS environnement**.



Si la commune est considérée indemne ou si l'espèce d'oiseau est un rapace, le service téléphonique contactera le Département de la Nature et de la Forêt (DNF), qui procédera à la collecte des carcasses nécessaires aux analyses de détection du virus en laboratoire et contactera la commune pour évacuer les carcasses surnuméraires.

**Pour une commune considérée infectée (en rouge sur la carte), le citoyen sera redirigé par le service téléphonique SOS environnement vers l'autorité communale. La commune en question**

- **procède à la collecte des carcasses d'oiseaux (à l'exception des carcasses de rapaces qui sont collectés par le DNF) dans les espaces communaux et chez les particuliers,**
- **rassemble les oiseaux morts collectés en un lieu adéquat à l'abri des charognards et**
- **organise l'évacuation vers l'équarrissage (Rendac), via le marché public mis en place par le SPW-ARNE sur le territoire Wallon (cfr ci-dessous)**

Les cadavres d'oiseaux sauvages décédés à la suite d'une contamination -suspectée et a fortiori avérée- par le virus de la grippe aviaire constituent à ce titre des sous-produits animaux de catégorie 1 relevant de l'article 8, a) v) du règlement (CE) n°1069/2009 dont l'élimination doit être assurée dans le respect des dispositions édictées à l'article 12 de ce règlement. La prise en charge par le biais du marché public porte sur les **oiseaux sauvages trouvés morts dans des espaces communaux et chez les particuliers pour autant que les services communaux en assurent le rassemblement en un lieu adéquat** en vue de faciliter la collecte par la société RENDAC-UDES, adjudicataire dudit marché, ou un sous-traitant. **Cela ne concerne pas les volailles trouvées mortes au sein d'élevages avicoles ou chez des amateurs sis sur le territoire communal.**

Concrètement, les **communes peuvent directement solliciter, par mail adressé au service clientèle** de la société RENDAC-UDES, [serviceclientele@rendac.com](mailto:serviceclientele@rendac.com), la **mise à disposition de sacs** destinés à contenir les oiseaux suspectés d'être morts de la grippe aviaire. Il est impératif d'utiliser exclusivement ces sacs qui sont constitués d'un matériau compatible avec les procédés de traitement mis en œuvre pour détruire les cadavres.

**Les demandes d'enlèvement des sacs** contenant des oiseaux morts se feront **exclusivement par mail** adressé au service clientèle de la société RENDAC-UDES **avec copie à :** [tomvanopdenbosch@rendac.com](mailto:tomvanopdenbosch@rendac.com) et [dpd.dsd.dgarne@spw.wallonie.be](mailto:dpd.dsd.dgarne@spw.wallonie.be). Dans l'objet du mail, il sera fait mention de « **grippe aviaire** ». Le corps du mail fera quant à lui apparaître la mention « **enlèvement sac(s) contenant des oiseaux morts avec suspicion grippe aviaire, à facturer sur le marché cadavres DSD du SPW ARNE** ». Il sera précisé le nombre de sacs à enlever et, autant que faire se peut, le nombre -approximatif- d'oiseaux morts ou le poids -approximatif- de ce(s) sac(s). Les modalités pratiques telles que les lieux de dépôt et d'enlèvement des sacs se régleront par mail entre la commune et le service clientèle de RENDAC.

Il est important de noter que des **mesures de précaution et d'hygiène** doivent être prises lors de la manipulation de carcasses d'oiseaux et d'autres animaux sauvages, afin de se prémunir d'une contamination par différents agents pathogènes, y compris la grippe aviaire :

- ✓ Porter toujours des gants (jetables ou lavables) et un masque buccal FFP2 lors de la manipulation des carcasses ;

- ✓ Emballer les carcasses dans un sac en plastique solide et hermétique ; s'il faut transporter la carcasse vers un autre lieu, placer le premier sac dans un second car l'extérieur du premier sac pourrait être contaminé par le virus ; placer le sac dans une boîte hermétique dans le coffre de la voiture, et si ce n'est pas possible, porter un masque buccal pendant le trajet en voiture ;
- ✓ Placer les sacs dans un container en plastique hermétique et contacter le service d'équarissage (Rendac) pour l'évacuation des carcasses ;
- ✓ Se laver les mains, les avant-bras et les ongles avec du savon ou du désinfectant et de l'eau après chaque manipulation et certainement avant de manipuler des aliments ;
- ✓ Laver les survêtements, gants et désinfecter les bottes ou semelles de chaussures.

Il est conseillé aux personnes

- dont l'immunité est réduite de ne pas manipuler d'oiseaux malades ou morts.
- qui se sentent malades après un contact à haut risque de contacter un médecin généraliste.

Ces mesures sont d'application à dater de la signature de la présente et ce, jusqu'au 15 mai 2023 où elles seront réévaluées en fonction des indicateurs sanitaires

D'avance, je vous remercie de votre collaboration.



Céline TELLIER

Ministre de l'Environnement,  
de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité  
et du Bien-être animal



Christophe COLLIGNON

Ministre du Logement,  
des Pouvoirs Locaux et  
de la Ville

www.wallonie.be  
N° vert : 1718 (informations générales)



#### CONTACT

Nom du département  
Nom de la direction  
Nom de la rue N°,  
B - 0000 Commune  
Fax : 000 00 00 00

#### VOTRE GESTIONNAIRE

Prénom Nom  
Tél. : 000 00 00 00  
[prenom.nom@spw.wallonie.be](mailto:prenom.nom@spw.wallonie.be)  
(8 pts ou 7 pts en fonction de la longueur)

#### VOTRE DEMANDE

Mentionnez votre numéro de dossier chaque fois que vous nous contactez.

#### VOS ANNEXES

Annexe 1 :  
Annexe 2 :

Pour toute réclamation portant sur la qualité de nos services, veuillez introduire une plainte :  
<http://www.wallonie.be/fr/introduire-une-plainte-spw>.

Pour toute réclamation portant sur le traitement de votre plainte par le SPW, veuillez contacter le Médiateur : [www.le-mediateur.be](http://www.le-mediateur.be).

[www.wallonie.be](http://www.wallonie.be)  
N° vert : 1718 (informations générales)

